

**ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
de la résidence sise Avenue de la Brabançonne 119-121
à 1030 Bruxelles**

**Procès-verbal de l'assemblée exceptionnelle
tenue en date du MARDI 18 SEPTEMBRE 2012 à 20h00**

()
dans les bureaux de la gérance,
7 Rue Victor Oudart à 1030 Bruxelles

Le quorum étant atteint par 11 propriétaires sur 13 (8576Q. / 10000) présents ou valablement représentés, l'assemblée peut donc délibérer sur tous les points repris à l'ordre du jour.
Le syndic est représenté par M. Y. HERMAN

Etaient présents Monsieur ou Madame:

CIESIELSKA - DETRY(LAHAYE) - GUNAY - MEIRE - PETREMENT - PLISNIER -
SPRL KX - TORCK - VAN LISSUM

Etaient représentés Monsieur ou Madame :

() DEHOY - FELIX

Etaient absents Monsieur ou Madame:

GIAMETA - GOLGER

Résumé des points discutés:

1. Vérification du quorum et signature des présences:

L'Assemblée désigne M. Meire à l'unanimité des présents comme étant secrétaire.
Le secrétaire est désigné en la personne du syndic.

2. Exposés des problèmes d'infiltration:

Exposé du soussigné et historique de M. Meire.

Après discussion, l'assemblée prend bonne note des dernières constatations.

3. Vote sur le principe de faire les travaux:

Après discussions vives sur l'ensemble des points à refaire, l'assemblée vote de la façon suivante:

- suivi par un expert: a l'unanimité d'accord pour un suivi à 5% htva.
- mur mitoyen avec un prix approximatif de 5.000€: Accord à l'unanimité.
- murs acrotères avec un prix approximatif de 10.000€: accord à l'unanimité.
- toiture avec un prix approximatif compris entre 22.000 et 38.000€: Pour Mme Plisnier, le reste de la copropriété est contre dans l'attente des résultats des travaux sur les murs d'acrotères.

4. Désignation du conseil de copropriété

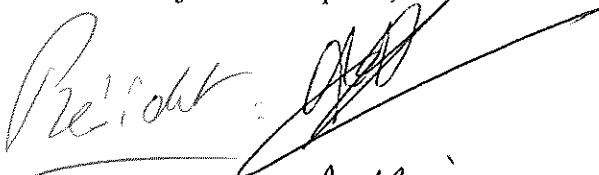
Accord de la copropriété sauf Mme Plisnier pour donner mandat au conseil pour suivre et analyser les devis.

5. Tour de table:

* Il est demandé de clarifier la position de M. Maenhout par rapport à AV façade.

* Il est rappelé que la firme Regimo n'a pas encore répondu aux interrogations qui faisaient suite à l'assemblée générale de juin 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21h49'



A. Meire.



Yannick Herman

REMARQUE:

Toutes les remarques éventuelles concernant le présent procès-verbal devront être adressées au syndic par écrit endéans les 3 semaines suivant la réception de celui-ci. Passé ce délai le P.V. sera considéré comme approuvé.